REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNE DE NSEM

Projet du Dossier d'Appel d'Offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 DU 09/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA DANS L'ARRONDISSEMENT DE NSEM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

IMPUTATION : ……

DELAI D'EXECUTION : **120 JOURS CALENDAIRES**

FEVRIER 2024

Sommaire

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce n°8 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce n°9 : Cadre du Sous détail des prix

Pièce n°10 : Modèle de la lettre-commande

Pièce n°11 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce n°12 : Liste des banques et compagnies d'assurance agrées et habiletés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°13 : Justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : Plans

Pièce n°15 : Grille d'Evaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS BOARD
****

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE NSEM

Avis d'Appel d'Offres National

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 DU 09/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE NSEM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024 ,

IMPUTATION : …….

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'investissement public, Monsieur le Maire de la Commune de Nsem, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprendront de manière non exhaustive les travaux suivants :

Les travaux comprennent Onze (11) postes, notamment :

- Poste 1 : Travaux préparatoires – Etudes ;
- Poste 2 : Terrassements ;
- Poste 3 : Fondations ;
- Poste 4 : Maçonnerie – Elévation ;
- Poste 5 : Charpente – Couverture ;
- Poste 6 : Menuiserie métallique ;
- Poste 7 : Menuiserie bois ;
- Poste 8 : Electricité ;
- Poste 9 : peinture ;
- Poste 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD)

3. DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de **cent vingt (120)** jours calendaires.

4. ALLOTISSEMENT

Les prestations du présent appel d'offres sont en un (01) lot unique.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de **vingt millions (20 000 000)** francs CFA.

6. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant de compétences appropriées dans le domaine des travaux publics et du bâtiment **ayant fait l'objet de catégorisation ou non.**

.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'éducation de base, exercice 2024.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une Banque ou Compagnie d'Assurances agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de **quatre cent mille (400 000**) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

NB : L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de Nsem dès publication du présent avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Nsem, Téléphone: 674 742 041, dès publication du présent avis, contre un reçu de versement d'une somme non remboursable de **quarante mille (40 000)** francs CFA, payable à la Recette municipale de Nsem, à titre des frais d'achat du dossier ou en ligne, à condition que la quittance d'achat du DAO soit présentée à qui de droit lors du dépôt des offres.

11. PRESENTATION DE L'OFFRES:

Les documents constituant l'offres sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 07 (Sept) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service Technique de la Mairie de Nsem, Téléphone: 674 742 041, au plus tard le **12/03/2024 à 10 Heures** et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 DU 09/02/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE NSEM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE
« *A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* »

13.RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,…), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sous 48 heures.

NB : l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréée par le Ministère chargé des Finances entraînera le rejet de l'offre à l'ouverture.

14.OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et financières aura lieu dans la salle des actes de la Mairie de Nsem, **le 12/03/2024 à 11 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marché placée auprès de la Commune de Nsem, siégeant en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

15.CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

15.1 Critères éliminatoires

15.1.1 Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h de l'ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre Administrative ;

15.1.2. Offre Technique

- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre technique ;
- Note technique inférieur à **85.71%** des critères essentiels, soit 30 sur 35 « oui ».

15.1.3. Offre financière

- Absence de la soumission timbrée datée et signée ;
- Absence du sous détail des prix unitaires ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :

Présentation générale de l'Offre : **(*04 CRITERES*)**
Référence du soumissionnaire : **(*02 CRITERES*)**
Capacité financière : **(*1 CRITERE*)**
Matériel de chantier : **(*2 CRITERES*)**
Qualification et expérience du personnel clé : **(*20 CRITERES*)**
Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP : **(*04 CRITERES*)**
Méthodologie et organisation **(*01 CRITERE*)**
Planning d'exécution et Délai **(*01 CRITERE*)**

NB_1 : Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **85.71%** des critères essentiels, soit 30 sur 35 « oui » seront admises à l'analyse financière.

NB_2 : Pour ce qui concerne les entreprises catégorisées :

En se référant à la lettre circulaire **N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023**, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics. **Le point 2 de ladite circulaire** stipule que :

Sous réserve des autres exigences prévues dans le Dossier d'Appel d'Offres ou Dossier de Consultation, ***la présence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dûment mandaté, dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives aux chiffres d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège****.*

16. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la **moins-disante** et les offres administrative et technique conformes pour l'essentiel aux critères éliminatoires et essentiels du DAO.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants **:**

MINMAP : **(+237) 673 205 725 / 699 370 748**

CONAC : **1517.**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Marie de Nsem, Téléphone: 674 742 041.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NSEM

Copie
- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- archivage/Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS BOARD
****

National invitation to tender

PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 OF THE 09/02/2024 FOR The BUILDING WORK Of A BLOCK OF TWO CLASSROOMS A The PUBLIC SCHOOL OF BANDJA, IN the DISTRICT OF NSEM, DEPARTMENT High-sanaga, AREA OF The CENTER

FINANCING: Budget of Public Investment (IBP) Minedub - Transferred Resources - 2024**,**

CHARGE: ……

1. OBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the public investment, Mister the Mayor of the Commune of Nsem, Contracting authority launches a Public Invitation to tender National in emergency procedure for the building work of a block of two classrooms, in the Commune of Nsem, Département High-Sanaga, Région of the Center.

2. CONSISTENCY OF THE SERVICES

The services object of this Invitation to tender will include in a nonexhaustive way following work: Work includes/understands Eleven (11) stations, in particular:

- Item 1:Preliminary Works - Studies;
- Item 2:Earthworks;
- Item 3:Foundations;
- Item 4:Masonry - Rise;
- Item 5:Frame - Cover;
- Item 6:Metal fittings;
- Item 7:Joinery;
- Item 8:Electricity;
- Item 9:painting;
- Item 10:Various roadway system and Networks (driveways and various services)

3. COMPLETION PERIODS

The maximum time envisaged by the Building Owner for the realization of the services object of this invitation to tender is **one hundred twenty (120)** days calendar.

4. ALLOTMENT

The services of this invitation to tender are in one (01) single batch.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the services at the end of the preliminary studies is **twenty million (20 000 000)** francs CFA.

6. PARTICIPATION

The participation in this Invitation to tender is opened in the companies of right camerounais having suitable competences in the field of public works and the building **having been the subject of categorization or not.**

.

7. FINANCING

The services object of this Invitation to tender are financed by the Budget of Public Investment (IBP) of the Ministry for basic education, 2024.

8. PROVISIONAL GUARANTEE

Under penalty of rejection, each tenderer must join to his administrative parts, a bid bond established by a Bank or Insurance company approved and entitled to emit guarantees within the framework of the Public Markets, by the Ministry in charge of finances and whose list appears in part 12 of this CAD, an amount of **four hundred and thousand (400 000**) Francs CFA and valid during thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

NB: The absence of the provisional guarantee involves with the opening, the systematic rejection of the offer.

The provisional guarantee will be released from office at the latest thirty (30) days after the expiry of the validity of the offers for the tenderers not having been retained.If the tenderer is assignee of the Letter orders, the provisional guarantee will be released after constitution of the final guarantee.

9. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file can be consulted at the business hours with the Town hall of Nsem as of publication of this opinion.

10.ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The file can be obtained with the Town hall of Nsem, Téléphone: 674 742 041, as of publication of this opinion, against a receipt of payment of a nonrefundable sum of **forty thousand (40 000)** francs CFA, payable with the municipal Receipt of Nsem, title of the expenses of purchase of the file or in line, provided that the receipt of purchase of the CAD is presented at the appropriate authority at the time of the deposit of the offers.

11. PRESENTATION OF THE OFFERS:

The documents constituting the offers are divided into three volumes contained hereafter in a closed and sealed envelope of which:

- Envelope A containing the administrative parts (Volume 1);
- The envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- The envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed under simple envelope, closed and sealed being marked only of the Invitation to tender in question.The various parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and will be separated by guides from color other than the white.

12.HANDING-OVER OF THE OFFERS

Each English or French offer written into 07 (Seven) exemplary whose one (01) original and six (06) copies marked like such, will have to arrive at the Engineering department of the Town hall of Nsem, Téléphone: 674 742 041, at the latest the **12/03/2024** at 10 Hours and will have to be marked:

PUBLIC INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 OF THE 09/02/2024 FOR The BUILDING WORK Of A BLOCK OF TWO CLASSROOMS A The PUBLIC SCHOOL OF BANDJA, IN the DISTRICT OF NSEM, DEPARTMENT High-sanaga, AREA OF The CENTER

"TO OPEN ONLY DURING THE MEETING OF DEPOUILLEMENT"

13.ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

Under penalty of rejection, necessary administrative parts will have to be imperatively produced in originals or copies certified by the originating department or an administrative authority (Prefect, Sous-préfet…), in accordance with the stipulations of the Particular Payment of the Invitation to tender.

They must obligatorily go back to less than three (03) months preceding the date of filing by the offers or subsequently be established to the date of signature of the Invitation to tender.

Any offer nonin conformity with the regulations of this opinion and the Tender Documents will be declared inadmissible under 48 hours.

NB:the absence of the bid bond delivered by a bank of first order or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finances will involve the rejection of the offer to the opening.

14.OPENING OF THE FOLDS

The opening of the folds will be done in two times.

The opening of the administrative and financial offers will take place in the room of the acts of the Town hall of Nsem, the **12/03/2024 at 11 hours** precise by the Internal Commission of Making of the Market placed near the Commune of Nsem, sitting in presence or not of the tenderers or their duly elected representatives and having a perfect knowledge of the tender of which they have the load.

15.CRITERIA OF EVALUATION

The evaluation will be done according to the criteria known as eliminatory, then according to the criteria known as essential according to the binary system (yes or not).

15.1 Eliminatory criteria

15.1.1 Administrative parts

- Absence of the bid bond;
- Absence or nonconformity of a part of the administrative file after 48h of the opening of the offers;
- Misrepresentation or documents (parts) falsified in the Administrative offers;

15.1.2.Offer Technique

- Absence of declaration on the honor not to have never given up a contract awarded during three last years;
- Misrepresentation or documents (parts) falsified in the offers tecnic;
- Note technical inferior with **85.71%** of the essential criteria, that is to say 30 out of 35 "yes".

15.1.3.Financial offer

- Absence of the stamped dated and signed tender;
- Absence of under detail of the unit prices;
- Omission in the financial offer of a unit price and/or a quantified all-in price.

15.2 Essential criteria

The technical offers will be evaluated according to the essential criteria detailed in the grid of evaluation.These essential criteria relate to the elements hereafter:

General presentation of the Offer:**(*04 CRITERIA*)**
Rférence of the tenderer:(***02 CRITERIA***)
Financial capacity:(***1 CRITERION***)
Plant equipment:**(*2 CRITERIA*)**
Qualification and experiment of the key personnel:**(*20 CRITERIA*)**
MConnaissane of THE CCTP and CCAP, building site:**(*04 CRITERIA*)**
Methodology and organization **(*01 CRITERION*)**
Planning of execution and Deadline **(*01 CRITERION*)**

NB1: Only the tenders which will have obtained at least **85.71%** of the essential criteria, is 30 out of 35 "yes" will be allowed with the financial analysis.

NB2:Concerning the categorized companies:

While referring to circular letter **N 05/LC/MINMAP/CAB of December 26, 2023**, relating to the implementation of the categorization of the companies of the sector of the buildings and public works within the framework of the contractualisation of the public markets. **Item 2 of the aforementioned circular** stipulates that:

Subject to the other requirements envisaged in Tender documents Tender Documents the or, ***the presence of the certified copy of the certificate of categorization delivered by the Minister for the Public Markets or his representative duly elected, exemption categorized tenderers of the production in their technical dossiers, the supporting documents relating to the sales turnovers, the references, average the techniques and clean logistics minima, to the permanent personnel and the localization of the seat****.*

16.ATTRIBUTION

The Building Owner will allot the letter-order to the tenderer whose financial offer will have been evaluated with the lowest offer and the offers administrative and technical in conformity essentially with the eliminatory and essential criteria of the CAD.

17.PERIOD OF VALIDITY OF THE OFFERS

The tenderers remain committed by their offer throughout one four twenty ten (90) day starting from the limiting date fixed for the handing-over of the offers.

18. DEADLINE FOR REPLY OF THE TENDERERS

For this Invitation to tender, the deadline for reply is fixed at **twenty (20) days** calendar to the companies eager to take part in it as from the date of publication of the Invitation to tender.

19.FIGHT AGAINST CORRUPTION AND THE BAD PRACTICES

For any attempt at corruption or facts bad practices, to be so kind as to call the MINMAP or to send a SMS to the following numbers**:**

MINMAP: **(+237) 673 205 725/699 370 748**

CONAC:**1517.**

FURTHER INFORMATION

The further information can be obtained at the business hours in the Marie de Nsem, Téléphone:679 903 765/677 222 112/655 450 647.

THE MAYOR OF THE COMMUNE
NSEM

Copy
- MINMAP
- ARMP
- President CIPM (for information)
- Posting (for information)
- archivage/Chrono.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituants l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maire de la circonscription ci-après dénommé l' "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i.Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui

a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
iv. Les litiges en cours ;
v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'eNsemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et

d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles du marché :

a. Le cadre du planning d'exécution ;
b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
c. Modèle de lettre de soumission ;
d. Modèle de caution de soumission ;
e. Modèle de cautionnement définitif ;
f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle du marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'eNsemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission
Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre
L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre
13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. ***Volume 1 : Dossier administratif***
Il comprend :
i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique
b.1. Les renseignements sur les qualifications
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de

qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. ***Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'eNsemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte

engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres
16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission
17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du

RGAO.
17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
17.6. La caution de soumission peut être saisie :
a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres
21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai
Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie
31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relative à laquelle est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet le marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet du marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RPAO	Données particulières
1.	**Généralités**
1.1	**Définition des travaux** Le présent Appel d'Offres a pour objet la sélection d'une entreprise qui se chargera de l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre. Les spécifications techniques essentielles figurent dans le cahier des Clauses Techniques Particulières
1.2	**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage** - Nom de l'Autorité Contractante: le Maire de la Commune de Nsem ; - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Nsem .
1.3	**Référence de l'Appel d'Offres** Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°001/AONO/RC/DHS/C-NSEM/CIPM/2024 du 09/02/2024**
2	**Délai et lieu d'exécution** Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cent vingt (120)** jours calendaires à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de démarrer les travaux. Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission la durée nécessaire pour l'exécution des travaux. Le lieu d'exécution est Bandja.
3	**Source de financement** Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'éducation de base, Ressources Transférées - exercice 2024.
4	**Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**
4.1	**Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date limite de remise des soumissions.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Mairie de Nsem, Téléphone: 674 742 041.
5	**Langues de l'offre** Les offres seront rédigées en français ou en anglais.
6	**Visite du site** Une visite guidée du site est prévue par le Maître d'Ouvrage une semaine après publication du présent Avis d'Appel d'Offres
7	**Présentation générale des offres** **7.1 Etablissement des offres** Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel et placées dans trois enveloppes A, B et C. et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants : ➢ Hors Taxes (HT) ➢ Toutes Taxes Comprises (TTC). Les soumissionnaires indiqueront également, le cas échéant, les remises qu'ils consentiront dans le cas où ils seraient attributaires.

Clauses du RPAO	Données particulières
	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres. **7.2- Présentation du pli contenant les offres** ***7.2.1 <u>L'enveloppe extérieure</u>*** Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure scellée et anonyme portant la mention : **« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001 /AONO/RC/DHS/C-NSEM/CIPM/2024 DU 09/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE NSEM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE. »** ***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*** ***7.2.2 <u>Les enveloppes intérieures</u>*** L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées : ➢ La première enveloppe cachetée, dite **«Enveloppe A»** portera la mention : **«Pièces Administratives»** et contiendra les documents ci-après : Il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, **datées de moins de trois mois** et valables pour l'exercice en cours) A. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ; B. La Procuration donnant pouvoir de signature le cas échéant ; C. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire; D. Une copie conforme de l'attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ; E. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; F. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habileté par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois ; G. Le reçu de versement au titre de l'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **quarante mille (40 000)** fcfa; H. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) en original et datant de moins de trois (03) mois ; I. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent mille (400 000**) Francs CFA d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ; J. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; K. Une attestation de conformité fiscale en original et datant de moins de trois (03) mois ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Clauses du RPAO	Données particulières

Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :

- La deuxième enveloppe cachetée, dite **« Enveloppe B »** portera la mention : **«Spécifications techniques »** et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :

N°	DESIGNATION	ELEMENTS D'APPRECIATION	AUTHENTIFICATION
B.1	**Présentation générale de l'offre**	• Reliure en spirale ; • Mise en forme du document ; • Ordonnancement des différentes parties du document ; • Intercalaires en couleur	
B.2	**Références du Soumissionnaire**	**Références du soumissionnaire :** ➢ Références générales dans le domaine des travaux : • Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 100 000 000 (Cent millions) au cours des cinq (05) dernières années.	Produire des justificatifs des précédentes prestations similaires: copies des contrats enregistrés (1ère et dernières pages), Bons de Commande, Lettre-Commande et PV de réception ou certificats de bonne exécution des prestations.
B.3	**Capacité de financement**	• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à FCFA 13 500 000 (Treize millions cinq cent mille).	Attestation de préfinancement délivrée par une banque de 1er ordre agrée ≥ 13 000 500 (Treize millions cinq cent mille) F cfa.
B.4	**Matériel de Chantier**	• 01 Véhicule de liaison pick-up 4x4 • Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gillet, etc.)	Joindre les factures d'achat et photocopie certifiée des cartes grises ou contrat de location pour le matériel roulant
B.5	**Qualification et expérience du personnel clé**	**Qualification et expérience du personnel clé** • **Un (01) Chef chantier :** - Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent) - Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires **Trois (03) Chefs d'équipes:** • **Un maçon :** - CAP Maçonnerie au moins ou	Joindre : - une copie certifiée du diplôme, - un CV avec photo 4x4, signé et daté - attestation de disponibilité signée et datée .

Clauses du RPAO	Données particulières			
			équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • **Un électricien :** - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • **Un charpentier :** - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires	
	B.6	**Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP**	• Attestation sur l'honneur de visite de site par le soumissionnaire ; • Rapport de visite du site ; • **CCAP et CCTP** paraphés sur toutes les pages, signés et datés à la dernière page	- Signature de l'attestation de visite de site par le soumissionnaire - CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, datés et signés à la dernière page par le soumissionnaire
	B.7	**Planning d'exécution et Délai**	Planning d'exécution ; Délai ≤ 120 jours calendaires.	Produire un planning d'exécution des prestations qui fait ressortir le délai
	B.8	**Méthodologie et organisation**	Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration administrative de l'entreprise, organisation administrative du chantier, organisation des travaux, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Présence d'une note méthodologique

Clauses du RPAO	Données particulières

		(PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)	

NB : En application de la lettre circulaire **N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023**, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics, **en son point 2,** il est précisé que les entreprises catégorisées ayant présentées **une copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le Ministre des Marchés Publics ou son représentant dûment mandaté, sont dispensées de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives aux chiffres d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.**

- La troisième enveloppe cachetée, dite **« Enveloppe C »** portera la mention « **Offre financière »** ; elle contiendra les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition en annexe	- Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire au bas de la page - Timbrée au montant en vigueur
C2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres et en lettres	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO.	- Paraphe sur chaque page - Signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les prix porteront sur les prestations correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors et toutes taxes comprises seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

8	**Modifications des documents de l'appel d'offres** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissement écrites doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. La modification sera notifiée, par correspondance directe (lettre ou téléfax), à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.
9	**Prix et monnaie de l'offre** Les prix de la lettre commande sont réputés fermes et non révisables. La monnaie de règlement est le Franc CFA.

Clauses du RPAO	Données particulières
10	**Période de validité des offres** La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de leur dépôt.
11	**Montant de la caution de soumission** Le montant de la caution de soumission est de **quatre cent mille (400 000**) Francs CFA
12	**Dépôt des offres** Les offres rédigées en français ou en anglais devront être produites en Sept (07) exemplaires dont un(01) original et six (06) copies marqués comme tels et déposées contre récépissé au Service Technique de la Mairie de Nsem, Téléphone: 674 742 041, au plus tard le **12/03/2024 à 10 Heures** et devra porter la mention : **« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO-PU/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 DU 09/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE NSEM, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE. »** ***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***
13	**Ouverture des plis** L'ouverture des offres administratives et financières aura lieu dans la salle des actes de la mairie de Nsem, le **12/03/2024 à 11 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marché placée auprès de la Commune de Nsem, siégeant en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
14	**Conformité technique des offres** La Sous-commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux clauses administratives et techniques du présent appel d'offres. La Sous-commission procèdera à l'analyse des offres basée sur les éléments présentés comme caractéristiques de base. Toute offre n'ayant pas satisfait aux conditions d'éligibilité à l'analyse financière telle que ci-dessus précisée sera de ce fait écartée
15	**Evaluation et comparaison des offres** **15.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse. **15.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant le cas échéant, comme suit : a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable; e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

<table>
<tr><th>Clauses du RPAO</th><th>Données particulières</th></tr>
<tr><td></td><td>15.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis de l'ARMP.</td></tr>
<tr><td>16</td><td>Critères d'Evaluation des offres
Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :
16.1 Critères éliminatoires
16.1.1 Pièces administratives
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h de l'ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre Administrative ;
16.1.2. Offre Technique
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre technique ;
- Le non-respect d'au moins 85.71% des critères essentiels, soit 30 sur 35 « oui ».
16.1.3. Offre financière
- Absence de la soumission timbrée datée et signée ;
- Absence du sous détail des prix unitaires ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié.
<u>N.B</u> : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination de l'offre évaluée</td></tr>
<tr><td>17</td><td>Critères essentiels de qualification
<table>
<tr><th>N°</th><th>CRITERES</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Présentation générale de l'offre
Reliure en spirale ; Mise en forme du document ; Ordonnancement des différentes parties du document ; Intercalaires en couleur.</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Références du soumissionnaire :
➢ Références générales dans le domaine des travaux :
Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 100 000 000 (Cent millions) au cours des cinq (05) dernières années.</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Capacité de financement
Justifier d'une capacité de financement au moins égale à soit 13 500 000 (Treize millions cinq cent mille) FCFA.</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Matériel de Chantier
• 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4 ;
• Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, gillet, etc.)</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Qualification et expérience du personnel clé
• Un (01) Chef chantier :
- Technicien du Génie-Civil (Bacc F4 au moins ou équivalent)</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Clauses du RPAO	Données particulières	
		- Expérience : au moins trois (03) années - Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires **Trois (03) Chefs d'équipes:** • **Un maçon :** - CAP en maçonnerie et ferraillage au moins ou équivalent) - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • **Un électricien :** - Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires • **Un chapentier :** - Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent - Expérience : au moins deux (02) années - Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires
	NB : POUR LES ENTREPRISES SOUMISSIONANT POUR LES DEUX LOTS, LE PERSONNEL CLE DEVRA ETRE DIFFERENT D'UN LOT A L'AUTRE	
	6	**Connaissance du site des travaux, du CCAP et du CCTP** • Attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire ; • Rapport de visite de site signé par le soumissionnaire ; • **CCAP et CCTP** paraphés sur toutes les pages , signés et datés sur la dernière page
	7	**Planning et Délai** Planning ; Délai ≤ 120 jours calendaires.
	8	**Méthodologie et organisation** Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (planning à barres d'exécution des travaux, structuration administrative de l'entreprise, organisation administrative du chantier, organisation des travaux, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité)

18 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune Nsem a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution de la Lettre Commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

19 – Attribution du Marché (RGAO 34)

19.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution de la Lettre Commande au soumissionnaire qui, ayant présenté des pièces administratives conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 85,71% critères essentiels retenus au point 17 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

Le Maire de la Commune de Nsem, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

19.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la Lettre Commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

19.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

20 – Signature de la Lettre Commande (RGAO 38)

20.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de trois (03) jours calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

20.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

20.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire de la Lettre Commande dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

21 – Validité et entrée en vigueur du Marché (RGAO 38)

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

22 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

22.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

22.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

Pièce N° 4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS
Article 1 : Objet de la lettre commande
Article 2 : Procédure de Passation de la lettre commande
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langues, Loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication
Article 8 : Ordre de service
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (SANS OBJET)
Article 10 : Matériel et personnel de l'entreprise
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES
Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant de la lettre commande
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formule de révision des prix
Article 16 : Formule d'actualisation des prix (SANS OBJET)
Article 17 : Travaux en régie
Article 18 : Valorisation des travaux (SANS OBJET)
Article 19 : Valorisation des approvisionnements
Article 20 : Avances
Article 21 : Règlement des travaux
Article 22 : Intérêts et moratoires
Article 23 : Pénalité de retard
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 25 : Décompte final
Article 26 : Décompte générale et définitif
Article 27 : Régime fiscal et douanier
Article 28 : Timbres et enregistrement de la lettre commande
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX
Article 29 : Consistance des travaux
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande
Article 32 : Rôle responsabilités du Cocontractant
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
Article 37 : Implantations des ouvrages
Article 38 : Sous-traitance
Article 39 : Laboratoire des chantiers et essai
Article 40 : Réunions de chantier
Article 41: Journal de chantier
Article 42 : Utilisation des explosifs (SANS OBJET)
CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION
Article 43 : Réception provisoire
Article 44 : Documents à fournir après exécution
Article 45 : Délai de garantie
Article 46 : Réception définitive
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES
Article 47 : Résiliation de la lettre commande
Article 48 : Cas de force majeure
Article 49 : Différents et litiges
Article 50 : Edition et diffusion de la présente lettre commande
Article 51 : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

-**Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Maire de la Commune de Nsem**. Il passe la lettre-commande, I1 veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. De même, Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.

-**Les attributions de Chef de Service de la Lettre–Commande** sont dévolues au **Chef Service Technique de la Mairie de Nsem** *(Art. 34 de la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics)*. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels;

-**L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution de la Lettre Commande** est **le Ministre en charge des marchés publics représentés par le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga**. Il s'assure de l'effectivité et de la qualité des travaux objet de la Lettre - Commande. Et de leur qualité **par la Brigade Départementale de contrôle** qui descendra régulièrement sur le terrain. A cet effet, **les brigadiers auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre Commande**.

-**Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga.** Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente Lettre – Commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes;

- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues principalement au **Chef Service Technique (CST) Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga**. Il établit les ordres de service à caractère technique, vise des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

-**Le Cocontractant est** ……**,** Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est **le Maire de la Commune de Nsem**;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est **le Maire de la Commune de Nsem**;
- **L'autorité chargée du paiement** est **le Receveur municipal de Nsem.**
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre – Commande sont**: **l'Autorité Contractante, le Chef Service de la Lettre Commande, l'ingénieur de la Lettre Commande et le maître d'œuvre**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du

Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

<u>Article 5</u> : pièces constitutives de la Lettre commande (CCAG, Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

<u>Article 6</u> : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
5. Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
6. La Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
7. Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD ;
8. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
11. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
12. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
15. le Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
16. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics

17. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
18. Décret N°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'Exécution physico financière de l'investissement ;
19. Décret N°2009/248 du 05 aout 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation général de la décentralisation ;
20. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
21. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
22. Arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
23. Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les des indemnités servies par les Maitres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
24. Arrêté N° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du BTP ;
25. Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
26. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
27. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
28. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
29. Arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
30. La circulaire n°00000026/C/MINFI/du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
31. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
32. La circulaire n°00000001/LC/MINFI/du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution,au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
33. La lettre circulaire N° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
34. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

- Il doit être établi uniquement par une banque de premier ordre agrée par le MINIFI et non par les compagnies d'Assurance pour plu de fiabilité).
- A défaut d'un cautionnement de garantie établi en bonne et due forme tel qu'il est précisé ci-dessus elle sera déduite du décompte à verser au cocontractant. Juste après la réception provisoire.
- Demande sans condition liée au taux d'avancement de travaux, mais sur l'appréciation du MO.

35. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

<u>Article 7</u> : Communication (CCAG, Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. **Dans le cas où le Cocontractant** est le destinataire : ……

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune de **Nsem**.

b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de **Nsem** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service de la lettre commande, à l'ingénieur de la lettre commande, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. **Dans le cas où l'Autorité Contractante est** le destinataire : (SANS OBJET)

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef Service de la lettre commande.

Article 8 : Ordres de service (CCAG, Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le MO et notifié par le Chef service de la lettre commande au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif**,** le montant ou le délai d'exécution de la Lettre commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Maître d'Œuvre et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef service de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur de la lettre commande ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef service de la lettre commande, avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service de la lettre commande, sur proposition de l'Ingénieur de la lettre commande et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur de la lettre commande.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Lettres Commandes à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG, Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de la lettre commande. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service de la lettre commande. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG, articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande**. Il doit être établi uniquement par un établissement bancaire du premier agrée par le MINFI et non par les Compagnies d'assurances pour plus de fiabilité.

Il est constitué et transmis au Chef Service de la lettre commande dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Il doit être uniquement établi par une banque du 1er ordre agréée par le Ministère en charge des finances et non par les compagnies d'assurances agréées pour plus de crédibilité. Au cas contraire, le MO se réserve le droit de procéder à l'authentification de ladite pièce.

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant HTVA de la Lettre commande**.

A défaut d'un cautionnement de garantie établi en bonne et due forme tel qu'il est précisé ci-dessus, la retenue de garantie sera déduite du décompte final (décompte introduit pour paiement juste après la réception provisoire) à verser au cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (01) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** de la lettre commande, doit être accordée au cocontractant s'il en fait la demande sans condition liée au taux d'avancement de l'exécution des travaux mais, sur l'appréciation. Il doit être cautionné à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire du premier ordre droit camerounais il doit être et non par les Compagnies d'assurances agrées. textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande.**

Article 12 : Montant de la Lettre commande (CCAG, Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de **…… Francs CFA** Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Montant de la TVA : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Montant de l'AIR : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Net à percevoir = HTVA- AIR : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit **(en lettre) (en chiffres)** ***francs CFA HTVA)***, par crédit au compte n°**……**ouvert au nom du Cocontractant à la banque: **……**……

b. Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit **(en lettre) (en chiffres)** ***francs CFA HTVA)***, par crédit au compte n°**……** ouvert au nom du Cocontractant à la banque: **……**.

Article 14 : Variation des prix (CCAG, Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG, article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG, article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG, Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG, article 23)

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG, article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur de la lettre commande pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la lettre commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG, article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage après une enquête du cocontractant pourra au cas où le cocontractant en fait la demande accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre commande.**

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la Lettre commande**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais conformément aux textes en vigueur, et non par les compagnies d'assurances agréées pour plus de fiabilité. Elle sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution de la lettre commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant de la Lettre commande**.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG, art.26, 27 et 30 complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (maçonneries, plomberie, électricité, ménuiserie bois, ménuiserie métallique, étanchéité, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'éducation de base et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5,5% ou -2,2% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service de la Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service de la

Lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service de la Lettre commande dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder au contrôle et à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage, et une copie de l'attachement correspondant devra être transmise ou remise au représentant du MINMAP sur le site.

Toutefois, le décompte général et final sera quant à lui subordonné aux visas préalables du Maître d'Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG, Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG, Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième ($1/2000^{ème}$) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande;

b. Un millième ($1/1000^{ème}$) du montant TTC de la Lettre commande de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre commande de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif **(50 000 F CFA)**;
- Remise tardive des assurances **(50 000 F CFA)** ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux **(50 000 F CFA)** ;
- Absence du journal de chantier **(50 000 F CFA)** ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant **(50 000 F CFA)**;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant **(50 000 F CFA)**.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG, Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

Article 25 : Décompte final (CCAG, Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef service de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG, Article 35)

26.1. Le Chef de service de la lettre commande ou l'ingénieur de la lettre commande dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef service de la lettre commande dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ledit décompte sera subordonné aux visas préalables du Maître d'Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l'Organisme payeur.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG, Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre commande (CCAG, Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins du MO et aux frais du Cocontractant, conformément à la règlementation.

Six exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès de le Maître d'Ouvrage pour dispatching à toute l'équipe projet (**Ingénieur, Chef service de la lettre-commande, Maître d'œuvre de la lettre-commande, Brigade de Contrôle de la lettre-commande (MINMAP), Contrôleur des finances et l'ARMP**)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

L'installation de chantier- amenée er repli du matériel;
Les études techniques (projet d'exécution, plans de recollements)
Les terrassements ;
Les fondations ;
Les maçonneries – Elévations ;
La charpente – couverture ;
Les menuiseries bois ;
Les menuiseries métalliques ;
L'électricité ;
La peinture ;
Les VRD ;
Les prestations environnementales;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG, complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission

Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre commande (CCAG, Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre commande est de **trois (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG, Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en **cinq (5) exemplaires** à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG, Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service de la lettre commande.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG, Article 45)

34.1. Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
b) Par le matériel qu'il utilise ;
c) Du fait des travaux.

34.2. Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande.

Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente lettre commande. Passé ce délai la lettre commande pourra être résiliée.

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété du CCAG)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité...

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur et après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne

seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du de la lettre commande, celui-ci le transmettra dans un **délai de cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre-commande ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre commande.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution *(calcul et dessins)* nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **délai de quinze (15) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef service de la lettre commande ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **délai de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un **délai de huit (8) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés aprouvés.

<u>Article 36</u> : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG, Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier devra être mis en place dans un **délai maximum d'un (1) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Police ou la Gendarmerie.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

<u>Article 37</u> : Implantation des ouvrages (CCAG, Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un **délai de trois (3) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il **établira** dans un **délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.**

<u>Article 38</u> : Sous-traitance (CCAG, article 54)

(**sans objet dans le cadre de la présente Lettre commande**).

<u>Article 39</u> : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef service de la lettre commande dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

<u>Article 40</u> : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'Œuvre.

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

- Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Du Chef de service de la lettre commande ou son représentant;

- De l'Ingénieur de la Lettre Commande ou son Représentant ;
- Du Maître d'œuvre ou son représentant ;
- Du Cocontractant ou son représentant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG, Article 56 complété)

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc…)

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'usage des explosifs dans le cadre de la présente lettre commande n'est pas requis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : Réceptions

43.1- Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire et ceci **10 jour au moins** avant la date à laquelle il souhaite faire la réception provisoire.

La commission de la visite technique préalable à la réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. **Président** : L'ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant;
2. **Rapporteur** : Maître d'œuvre ou son représentant ;
3. **Membre** : Le Chef de Brigade Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant ;
4. **Membre** : Le Cocontractant ou son Représentant.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la lettre commande ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de visite technique dressé sur le champ signé par l'Ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant, le Chef de Brigade Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, la commission spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

43.2- Réception provisoire (CCAG Article 67)

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur :** L'ingénieur de la Lettre – Commande ou son représentant ;
3. **Observateurs** :- Le MINMAP représenté par l'organe Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet;
   - Le Cocontractant de l'Administration ou son Représentant ;
4. **Membres** :
   - Le Chef de Service de la lettre commande ou son Représentant ;
   - Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
   - Le Directeur de l'EP de Bandja, en sa qualité de bénéficiaire de l'ouvrage ;
   - Le Comptable Matière.

NB : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'inviter toute autre personne dont il juge la présence importante (en particulier les administrations ayant assurées le financement de la lettre commande réalisée)

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et procède à ladite réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission, qui ont l'obligation de porter leur nom sur une liste de présence préparée à cet effet.

Le représentant MINMAP, pour compléter la liasse documentaire de la présente lettre commande, a droit à une copie dudit procès-verbal et de la liste de présence dressée pour la circonstance. Il a le devoir d'un rapport contradictoire en tant qu'observateur qu'il remettra au Maître d'Ouvrage ou Contrôleur Financier de la localité et à sa hiérarchie.

43.3-Réceptions partielles

Elles se feront par le Maître d'œuvre en présence du Cocontractant ou son représentant en tant qu'Observateur à six (06) niveaux des travaux :

1. L'implantation ;
2. Les fouilles ;
3. Le chaînage bas (niveau fini de la fondation) ;
4. Le chaînage haut (niveau fini des élévations) ;
5. La charpente ;
6. La toiture.

Par conséquent, ils devront être saisis par le Cocontractant par écrit quarante-huit (48) heures avant la fin de chacune de ces étapes. Toutes ces réceptions feront l'objet d'un procès-verbal de réception partielle dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par les trois membres (Maître d'œuvre, et Cocontractant ou son représentant) qui composent ladite Commission de réception.

Article 44 : Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre cinq (05) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de

recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.

Article 45 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois calendaires** et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de **douze (12) mois** après la réception provisoire. **Mais avant la fin de la garantie**.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à **la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018** et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

Article 48: Cas de force majeure

48.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

48.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

48.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 49 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

<u>Article 50</u> : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage (aux frais du Cocontractant) et sept copies originales de ladite lettre commande seront remises au Cocontractant pour leur enregistrement deux exemplaires originaux enregistrés seront retournés au cocontractant et cinq autres dispatchés par le MO (tous les membres statutaires de la commission de réception : **le MO ; l'Ingénieur ; le Maître d'œuvre ; le Représentant MINMAP**).

<u>Article 51 et dernier</u> : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant par le Chef Service de la lettre commande.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

Pièce n° 5 :

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

5.1 Carburant et lubrifiants

5.2 Autres substances potentiellement polluantes

5.3 Gestion des pollutions accidentelles

5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATON DES CARRIERES ET EMPRUNTS

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller a ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales…
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'eNsemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agrées ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là ou c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée a la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant…) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera

les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau…), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares…)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc… les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

Pièce n° 6 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

A-INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages :

- Démolition des ouvrages en construction provisoire le cas échéant.
- Décapage des terres végétales
- Amené et repli de matériels
- Construction de la baraque de chantier
- Implantation du bâtiment et piquetage

Ainsi que les travaux de voiries et aménagements du bâtiment et la limite de propriété (exécution des travaux des regards d'eaux usées).

Les travaux de réseaux d'électricité, courant faibles, plomberie et assainissement sont compris dans les lots concernés.

En début de chantier, les travaux comprennent :

- Débroussaillage général, décapage de la terre végétale sur une hauteur au moins égale à 20 cm sur la totalité de l'emprise.
- Mise en place et repli des installations de chantier, y compris les branchements provisoires pour l'alimentation en eau, électricité et l'assainissement provisoire du chantier.
- Nivellement général de la plate-forme ; il conviendra de respecter les cotes définitives fixées par la plate-forme du plan de masse.
- Implantation du bâtiment

Il s'agit de tracer des fouilles suivant indication du plan de fondations. L'implantation sera faite au moyen de chaises d'implantation piquetées hors de l'emprise du bâtiment, ces dernières porteront des encoches et marques nécessaires à la matérialisation du contour de la construction ; le respect des niveaux portés sur les plans d'exécution des ouvrages est de rigueur.

En cours et en fin de chantier, les travaux comprennent :

- La construction des caniveaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les canalisations seront en pente constante de 2 cm par mètre, posés suivant la pente définitive.

Des regards de visite seront exécutés en béton de ciment d'une hauteur variable. La partie supérieure qui recevra un tampon sera en dalle béton armé de 12 cm d'épaisseur.

LOT 2 : GROS OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs aux gros-œuvre nécessaires à l'exécution des ouvrages, soit :

OSSATURE

Structure poteaux-poutres béton armé.

- Murs extérieurs et intérieurs de refend en parpaing agglo creux de 15.

2-1 Fondations

- Fouilles en puits pour semelles de fondations exécutées aux droits des poteaux isolés. Elles seront creusées jusqu'au niveau du sol naturel. Toutefois, la profondeur des fouilles ne pourra pas être inférieure à 60 cm pour les murs périphériques. Les fouilles seront exécutées suivant les profils des plans et coupes de fondations.

- Béton armé pour semelles de fondation, souches de poteaux et longrines
- Maçonnerie de parpaings agglo bourrés de 20 en soubassement
- Béton armé pour mur de soutènement le cas échéant.
- Béton armé pour dallage ou plancher bas et **prévoir un sous bassement des façades sur une hauteur de 15cm.**

2-1 Élévations
- Béton armé pour poteaux et chaînages verticaux, horizontaux et linteaux ;
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 pour les murs périphériques et intérieurs de refend
- Maçonnerie de parpaing agglo creux de 15 ou 10 pour les cloisons, les saillis au niveau du préau et les assises.

2-4 Enduits ciment pour les maçonneries
- Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs
- Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs.

LOT 3 : SECOND OEUVRE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de couverture, et d'étanchéité de toiture.
- Voiries et réseaux divers (VRD)
- Electricité
- Menuiserie bois
- Menuiserie métallique
- Peinture

LOT 3-1 : REVETEMENTS DURS

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages de revêtements scellés et collés sur sols et murs.
- Chape lisse dans les salles de classe et dans le préau. La chape sera constituée d'un mortier non structurel composée de sable et de ciment, elle sera dosée à 350kg/m3. Des joints de fractionnement sur 2/3 de la hauteur sont à prévoir tous les 60 m², la chape étant rapportée adhérente couverte.

LOT 3-2 : ELECTRICITE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant l'électricité.
- Tableaux électriques de protection
- Canalisations électriques principales
- Canalisations électriques secondaires
- Prises de courant et filerie
- Luminaires et accessoires
- Éclairage de sécurité

LOT 3-3 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la menuiserie bois, aluminium, métallique.
- Ensemble bâti de portes en menuiserie métallique à l'intérieur;
- Grille métallique coupe-vent ;
- Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité.

Les travaux à réaliser par se rapportent à la fourniture et à la mise en œuvre de tout ouvrage métallique. La réalisation devra se conformer à la réglementation en vigueur.

1 - <u>Menuiserie métallique</u>

Grille coupe-vent :
Pose de grille de profils métalliques comprenant :
- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox 30 x 30 cm
Acier Inoxydable 304L
Protection métallisation et thermolaquage.
Localisation : Charpente bois

Fenêtres Métallique (F.M)
Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :
- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto foreuses dans la structure béton.
- Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
- Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
- Y compris toute ossature complémentaires, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
- Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
- Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).

Fenêtre métallique à châssis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Localisation : Salle de classe
Porte Métallique (P.M)
Fourniture et pose de porte métallique :
- Huisserie ou cadre murailler en acier apprêté. L'huisserie sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100è reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble huisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.
Résistance au feu : CF ½ heure.
. Thermique : coefficient U = 2,0 W/m².K. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.
Localisation : Salles de classe.

2 - Menuiserie bois
Bois de charpente :
Les bois utilisés, destinés à rester apparents et rabotés, devront provenir de la ressource locale et être imputrescibles.
Les essences à employer sont :
- BILINGA/AKONDOC (Rubiaceae)
- AFROMOSIA/OBANG (Pericopsis Elata)
- AZOBE/OKOKA/BONGOSSI (Ochnaceae)

Les bois utilisés seront " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement. Les bois massifs structuraux seront conformes à la norme NF EN 14081.

Les caractéristiques mécaniques sont définies par la norme NF EN 338 pour les bois massifs et les bois et massifs aboutés.
Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du GL24H.
Les bois massifs aboutés devront être fabriqués conformément à la norme NF EN 15497 et être classés selon une classe mécanique définie par la norme EN 338 : C18, C24, C30. Leur classe d'émission de formaldéhyde devra être E1 selon la norme NF EN 14080 et un classement A+ ou A minimum concernant leur niveau d'émission. La classe de résistance minimale retenue sera du C24.
Toutes les pièces seront équarries à arêtes vives, sans flashes et mis en œuvre à l'état de bois « sec » humidité 15% +/- 2%.

LOT 3-4 : PEINTURE –
Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant la peinture.

Peinture sur murs des pièces sèches

Peinture sur murs intérieurs dans les zones non stratifiées et non revêtues de faïence (carrelage jusqu'à 1.80m dans les toilettes).
- Brossage, ponçage, rebouchage
- Application d'une peinture vinyle, type soytex satiné (2 couches)

Peinture sur mur extérieur et poteaux
Enduits peints avec une dominante ocre pour les couleurs en façade
- Brossage, éponge
- Egrenage et rebouchage
- Si nécessaire ratissage léger à l'enduit gras.
- Impression par «impricryl » de la Seigneurie.
- Application de 2 couches de Pantex 1300

Peinture sur support béton arme horizontal (sous plancher)
Travaux préparatoires:
- Enduits repassés (finition soignée)
- Egrenage, brossage
- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Impression.

Finitions : 2 couches de peinture glycérophtalique finition lisse mate (Type SUPERPRIMAT de la Seigneurie ou équivalent).

Peinture sur menuiseries bois
Travaux Préparatoires : Brossage, époussetage, - Rebouchage ponçage
Finitions : Application de 2 couches de peinture PANTOR de la Seigneurie ou équivalent finition lisse brillant. Localisation : sur porte et placards, gaines en bois.

Peinture sur support horizontal béton armé
Dito sur mur mais horizontal

Les Panneaux de chantier
Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.
Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:
- références du projet ;

- références du Maître d'Ouvrage ;
- référence de l'ingénieur ;
- références du Maître d'œuvre ;
- source de financement ;
- références du contrôle de l'exécution des travaux ;
- références de l'Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

REPUBLIQUE DU CAMEROUN **Paix – Travail – Patrie** ****** **REGION DU CENTRE** ****** **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA** ****** **COMMUNE DE NSEM**	**REPUBLIC OF CAMEROUN** **Peace – Work – Fatherland** ****** **CENTRE REGION** ****** **UPPER SANAGA DIVISION** ****** **NSEM COUNCIL**
OBJET DES TRAVAUX :_____	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM	
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE NSEM	
INGENIEUR DE PROJET : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE-SANAGA	
MAITRE D'ŒUVRE : LE CHEF DE SERVICE TECHNIQUE DU MINTP HS	
CONTRÔLE EXTERNE : BRIGADE DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU MINMAP DE LA HAUTE-SANAGA	
FINANCEMENT : BIP MINEDUB /EXERCICE 2024	
ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____	
DELAI D'EXECUTION : 120 JOURS CALENDAIRES	
DEBUT DES TRAVAUX : _____	
FIN PREVISIONNELLE DES TRAVAUX : _____	

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traités coulés dans un massif de béton

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 7

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	U	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation de chantier	FF		
102	Production des documents contractuels	FF		
103	Débroussaillage du site	m^2		
	LOT 200: TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate-forme	m^2		
202	Fouille en puits et en rigole	m^3		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m^3		
	LOT 300: FONDATION			
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à150 kg/m3	m^3		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m^3		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m3	m^3		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m^2		
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION			
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m^2		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m^2		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m3	m^3		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u		
405	Chape lissée	m^2		
406	Claustras	m^2		
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE			
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m^3		
503	Planches de rive	ml		
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml		
505	Solin de rive sur pignon	ml		
506	Tôles faîtières	ml		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10è	m^2		
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m^2		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m^2		
	LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS			
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml		

603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	U		
	LOT 700: ELECTRICITE			
701	Tuyaux flexibles orange	rlx		
702	Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond	rlx		
703	Fils TH 2,5 mm2 encastrés	rlx		
704	Réglettes complètes de 120	U		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF		
	LOT 800: PEINTURE			
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m^2		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m^2		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m^2		
804	Peinture à huile glycérophtalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m^2		
	LOT 900: V R D			
901	**Dallage des alentours du bâtiment en béton**	m^2		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml		
904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U		
	LOT 1000: Les dispositions environnementales			
1001	Fourniture et pose de bancs publics	U		
1002	Fourniture de demi-futs métallique peinte en vert pour ordures issues des salles de classe	U		
1003	Fourniture et mise en terre du palmier rostonia (h≥, 1,00m) dans la zone verte de l'école	U		
1004	Fourniture et mise en terre du saut pleureur (h ≥1 m) dans la zone verte de l'école	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 8

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANDJA DANS LA COMMUNE DE NSEM					
N°	**Désignation**	**U**	**Qtés**	**Prix unitaire**	**Prix total**
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Production des documents contractuels	FF	1		
103	Débroussaillage du site	m^2	900		
	Sous total 100				
	LOT 200: TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m^2	488		
202	Fouille en puits et en rigole	m^3	25		
203	Remblai en terre des fouilles et sous dallage	m^3	55		
	Sous total 200				
	LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté (ép. = 0,05 m) dosé à150 kg/m^3	m^3	1,8		
302	Soubassement en agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m^3	41		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines dosé à 350 kg/m^3	m^3	3,8		
304	Dallage du sol (ép.: 8 cm)	m^2	125		
	Sous total 300				
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m^2	128		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassements	m^2	279		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages dosé 350 Kg/m^3	m^3	4,6		
404	Tableau mural armé d'un grillage fin et peint à l'ardoisine	u	2		
405	Chape lissée	m^2	125		
406	Claustras	m^2	26		
	Sous total 400				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bastings de 15 x 3 doublés y/c contrevents traités	u	7		
502	Pannes et lattes de rive pignon traité	m^3	2,15		
503	Planches de rive	ml	28		
504	Tôles lisses sur planches de rive	ml	63		
505	Solin de rive sur pignon	ml	24		
506	Tôles faîtières	ml	19,5		
507	Couvertures en tôles bac Alu. 6/10^{è}	m^2	190		
508	Plafond en contre-plaqué de 4 mm sous solivage en bois dur traité à l'intérieur et à la véranda y/c couvre joints	m^2	195,5		
509	Plafond en tôle lisse sur le pourtour extérieur y/c couvre joints	m^2	22		
	Sous total 500				
	LOT 600: MENUISERIE-METALLIQUE ET BOIS				
601	Portes métalliques avec serrures à canons et crochets porte cadenas	U	4		
602	Cornière pour nez de véranda, d'estrades et d'escaliers	ml	32,5		

603	Cadres en bois dur pour fixation des portes métalliques	u	4		
	Sous total TAL 600				
	LOT 700: ELECTRICITE				
701	Tuyaux flexibles orange ou gris	rlx	1		
702	Câbles VGV 1,5 mm^2 en plafond	rlx	1		
703	Fils TH 2,5 mm^2 encastrés	rlx	2		
704	Réglettes complètes de 120	U	12		
705	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation et toutes suggestions de sécurité et de raccordement éventuel avec le réseau existant dans l'établissement	FF	1		
	Sous total 700				
	LOT 800: PEINTURE				
801	Plafond en peinture acrylique ou pantex	m^2	152		
802	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs intérieurs après une couche de chaux	m^2	139		
803	Peinture acrylique ou pantex en bicouche sur murs extérieurs après une couche de chaux	m^2	146,6		
804	Peinture à huile glycérophtalique sur menuiserie métallique, plinthes (15 cm) et soubassements	m^2	45		
	Sous total 800				
	LOT 900: V R D				
901	Dallage des alentours du bâtiment en béton	m^2	38,5		
902	Caniveaux de 40 x 30 en béton armé	ml	54		
903	Dalettes d'accès au droit de chaque porte d'entrée	ml	4		
904	Rampe d'accès bétonné pour personnes handicapées et escaliers (éventuellement)	U	2		
	Sous total 900				
	LOT 1000: Les dispositions environnementales				
1001	Fourniture et pose de bancs publics	U	2		
1002	Fourniture de demi-futs métallique peinte en vert pour ordures issues des salles de classe	U	1		
1003	Fourniture et mise en terre du palmier rostonia (h≥, 1,00m) dans la zone verte de l'école	U	2		
1004	Fourniture et mise en terre du saut pleureur (h ≥1 m) dans la zone verte de l'école	U	2		
	Sous total 1000				
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2 ,2% ou 5 ,5%)					
MONTANT TTC					
NET A PAYER					

Arreté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 9

SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N° Prix	Rendement Journalier	Quantité Total	Unité	Durée D'activité
Main d'œuvre, personnel	catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	montant
	Total A			
Matériel et Engins	type	Taux journalier	Jours facturés	montant
	Total B			
Matériaux et divers	type	Prix unitaire	consommation	montant
	Total C			
D	Total Coût Directs A+B+C			
E	Frais Généraux De Chantier			
F	Frais Généraux De Siège			
G	Coût De Revient			
H	Risques+Benefices			
P	Prix De Vente Total Hors Taxes			
V	Prix De Vente Unitaire Hors Taxes			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 10

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

LETTRE-COMMANDE N° ___/LC/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du……2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024, pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Maître d'Ouvrage: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Attestation d'immatriculation : _____;
RIB :_____ ; Banque : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

REGION: _____ ; **DEPARTEMENT:** _____ ;
LIEU : Bandja

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par] dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Attestation d'immatriculation : _____;
RIB :_____ ; Banque : _____

Représentée par Monsieur_____ son Directeur Général, dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page…. et Dernière de la Lettre-Commande N° __/LC/RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024, du.....2024
Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/ RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024, pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

TITULAIRE :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : *[A compléter en jours]*

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur **Nsem, le _____**
***Signé par le* Maire de la Commune de Nsem** **(Maître d'Ouvrage),** **Nsem, le _____**
ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N° 11

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

TABLE DES MODELES

ANNEXE 1 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ANNEXE 2 : MODELE DE LISTE DU MATERIEL A MOBILISER

ANNEXE 3 : MODELE DU PLANNING A BARRES

ANNEXE 4 : MODELE DE LISTE DE REFERENCES

ANNEXE 5 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE 6: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE 8 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE 9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DU SITE

ANNEXE 1 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Nom et Prénoms	Poste dans le Projet	Diplôme	Expérience	Observations

ANNEXE 2 : MODELE DE LISTE DU MATERIEL A MOBILISER

Désignation	**Nature du matériel**	**Identification marque-type numéro**	**Nombre**	Domaine d'utilisation
Matériel propre à l'Entreprise				
Matériel à louer				

ANNEXE 3 : MODELE DU PLANNING A BARRES

N°	TYPE DE PRESTATION	Durée d'exécution	Durée d'exécution	Durée d'exécution
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

Remarque : *la colonne durée d'exécution peut être donnée en jours, semaines ou mois*

ANNEXE 4 : MODELE DE LISTE DE REFERENCES

N°	**Références du Contrat**	**Objet**	**Maitre d'ouvrage ou Clients**	**Années ou Période de réalisation**	**Montant TTC**	**Observations** (travaux réceptionnés ou en cours)

ANNEXE N°5 : MODELE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/ RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024, pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Je soussigné _____ *(indiquer le nom et la qualité du signataire),* représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° de l'Attestation d'immatriculation : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/ RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024, pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.

1. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

2. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

3. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
4. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
5. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

_____

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°_____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____ Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE N° 6: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:
Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur Le Maire de la Commune de Nsem
Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'Entreprise ……. ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour *(rappeler l'objet de l'Appel d'Offres)* ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *(indique le montant)* francs CFA

Nous…….. (Nom et adresse de la banque), représentée par :…… *(Noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *(indiquer le montant)* francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ..... le.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:
Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : Monsieur Le Maire de la Commune de Nsem, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ……. *(Nom et adresse de l'entreprise)* ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *(indiquer la nature des travaux)*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à *2%* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous…….. (Nom et adresse de la banque), représentée par :…… *(noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de……. *(en chiffres et en lettres)*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ..... le.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N°8 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:
Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : Monsieur le Maire de la Commune de Nsem, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »
Attendu que …… ……. *(Nom et adresse de l'entreprise)* ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *(indiquer la nature des travaux)*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous…….. (Nom et adresse de la banque), représentée par :…… *(noms des signataires),* ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard de le Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de …….. *(en chiffres et en lettres)* correspondant à 10% du montant du marché.

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur au Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage, au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ..... le.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N°9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/ RC/DHS/C-NSEM/SG/CIPM/2024 du 09/02/2024, pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique de Bandja, dans la Commune de Nsem, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Je soussigné, _____, représentant du Maître d'Ouvrage.

Atteste que le nommé _____

Représentant de l'Entreprise _____
B.P. _____
Tél _____
N° RC : _____
N° de l'attestation d'immatriculation
_____

A effectivement visité l'emplacement retenu pour le projet objet de l'Appel d'Offres sus-mentionné en date du _____

En foi de quoi la présente Attestation est délivrée à l'Entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le représentant du Maître d'Ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N°12

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉEES ET HABILETÉES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I-BANQUES

1. Afriland First Bank, B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4 593, Douala ;
7. CITI Bank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578? Yaoundé ;
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.1 784, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2 933, Douala ;
4. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2 328, Douala;
5. Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
6. CPA S.A., B.P.54, Douala ;
7. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
8. Pro Assur Assurances S.A., B.P. 5 963, Douala ;
9. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
10. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
11. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N°13

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe l'accompagné des justificatifs des dites études.

MODEL DEJUSTIFICATIFDESÉTUDESPRÉALABLES

1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;
2.4 Si entretien
2.4.1. Description des études;
2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
2.5.1. Les quantités du détail estimatifs ont-elles celles de l'étude;
2.5 2. Description des études: APS, APD
2.5.3. Joindre les dites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N°14
PLANS

PLAN DE FONDATIONS

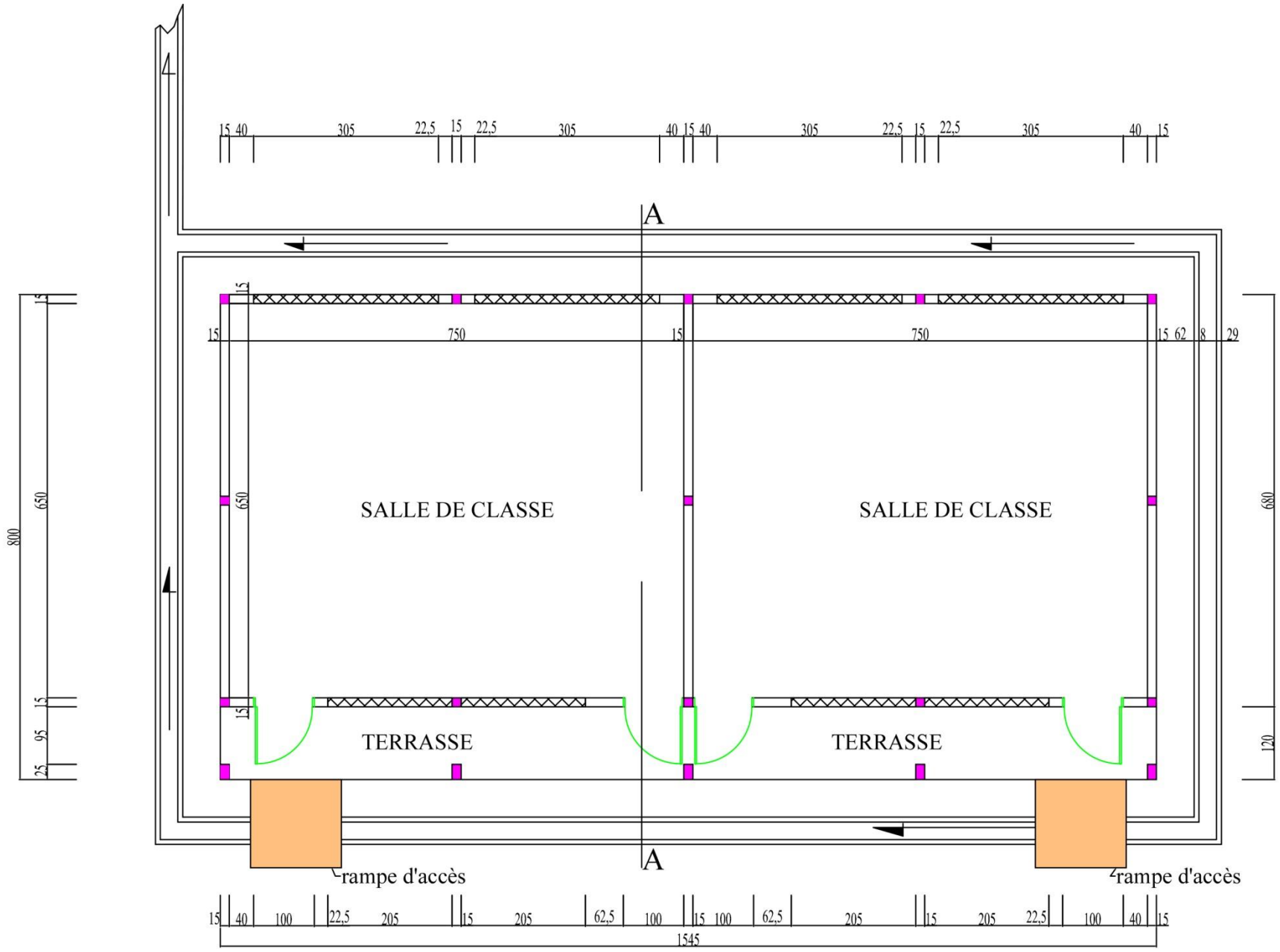

PLAN DE DISTRIBUTION

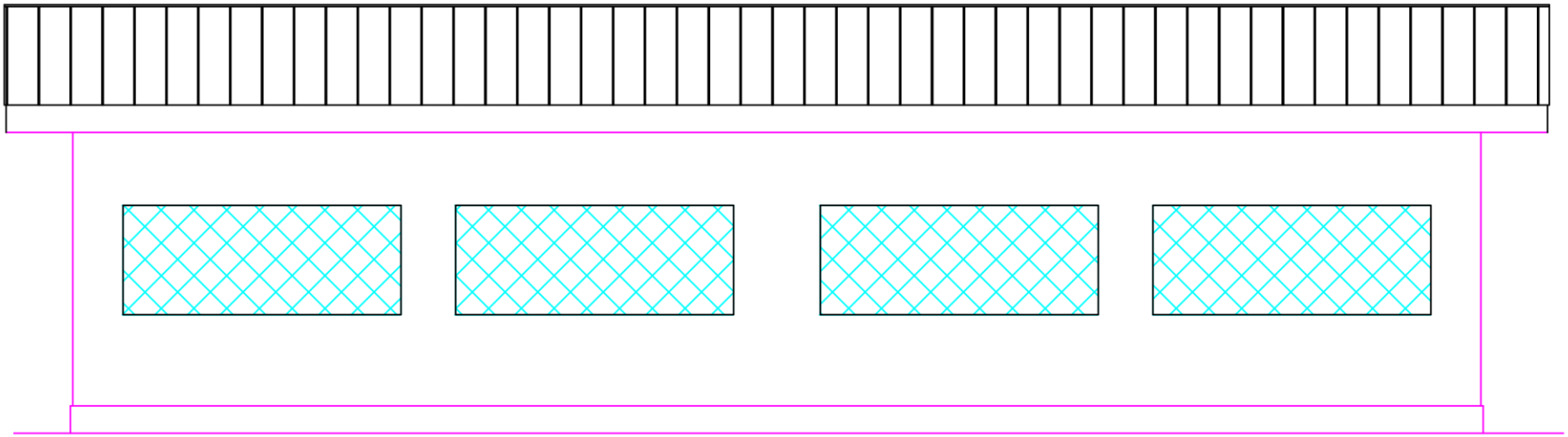

FACADE POSTERIEURE

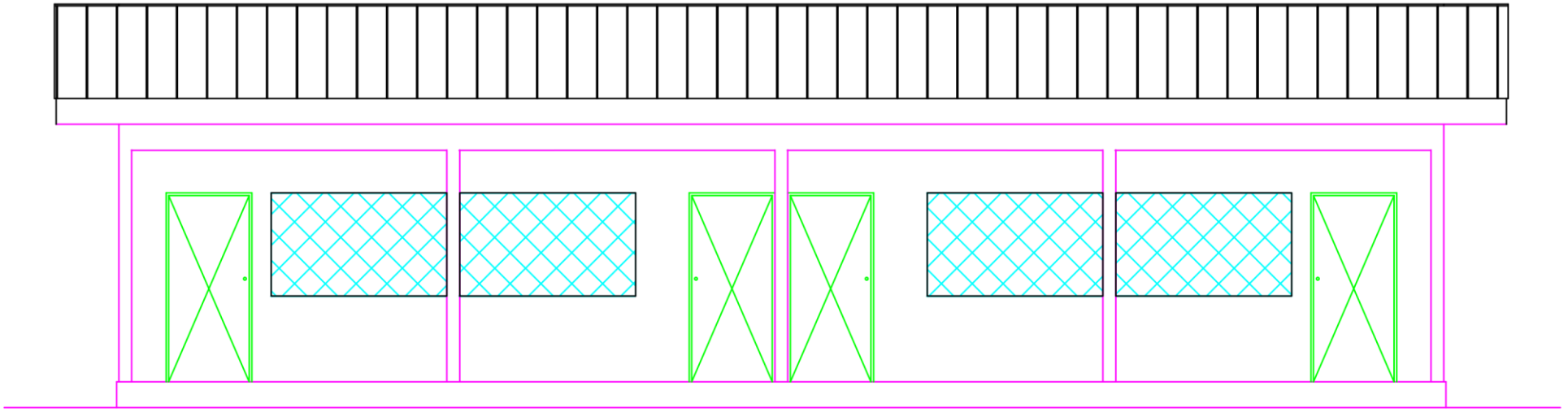

FACADE PRINCIPALE

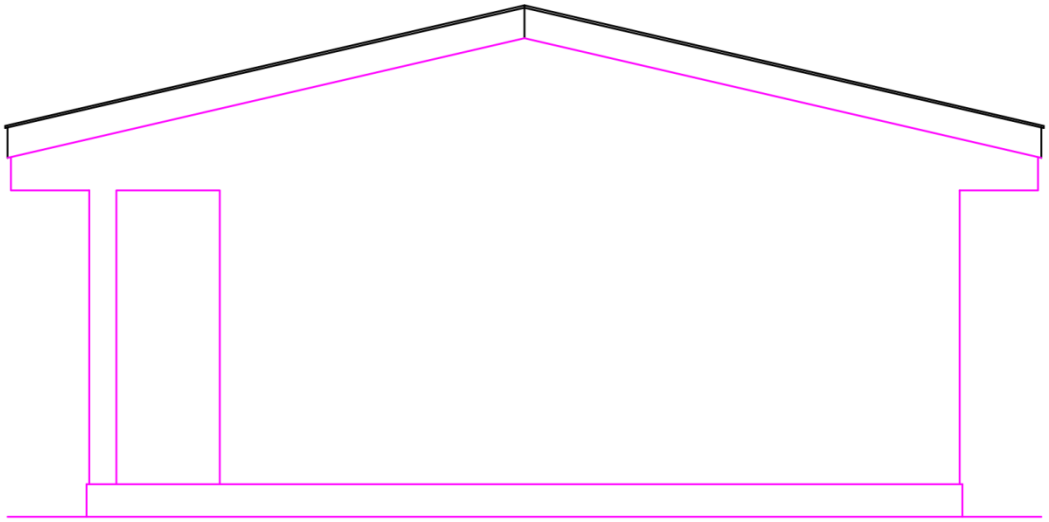

PIGNON DROIT

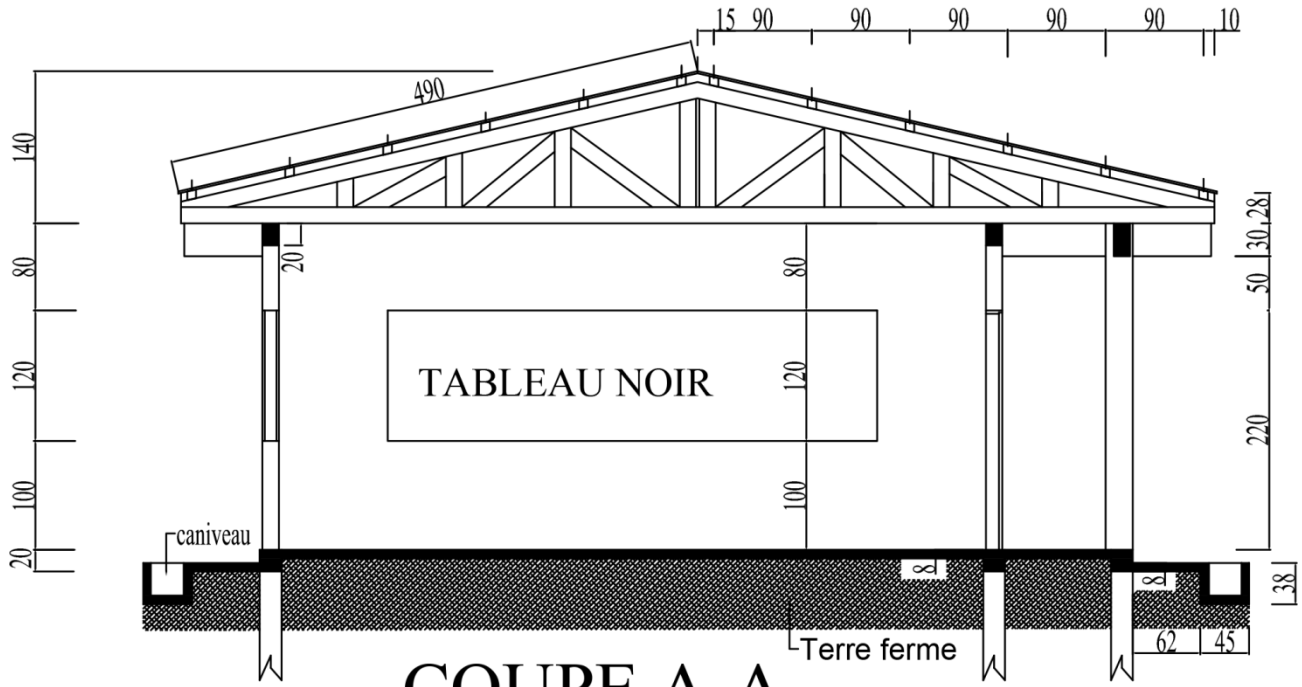

COUPE A-A

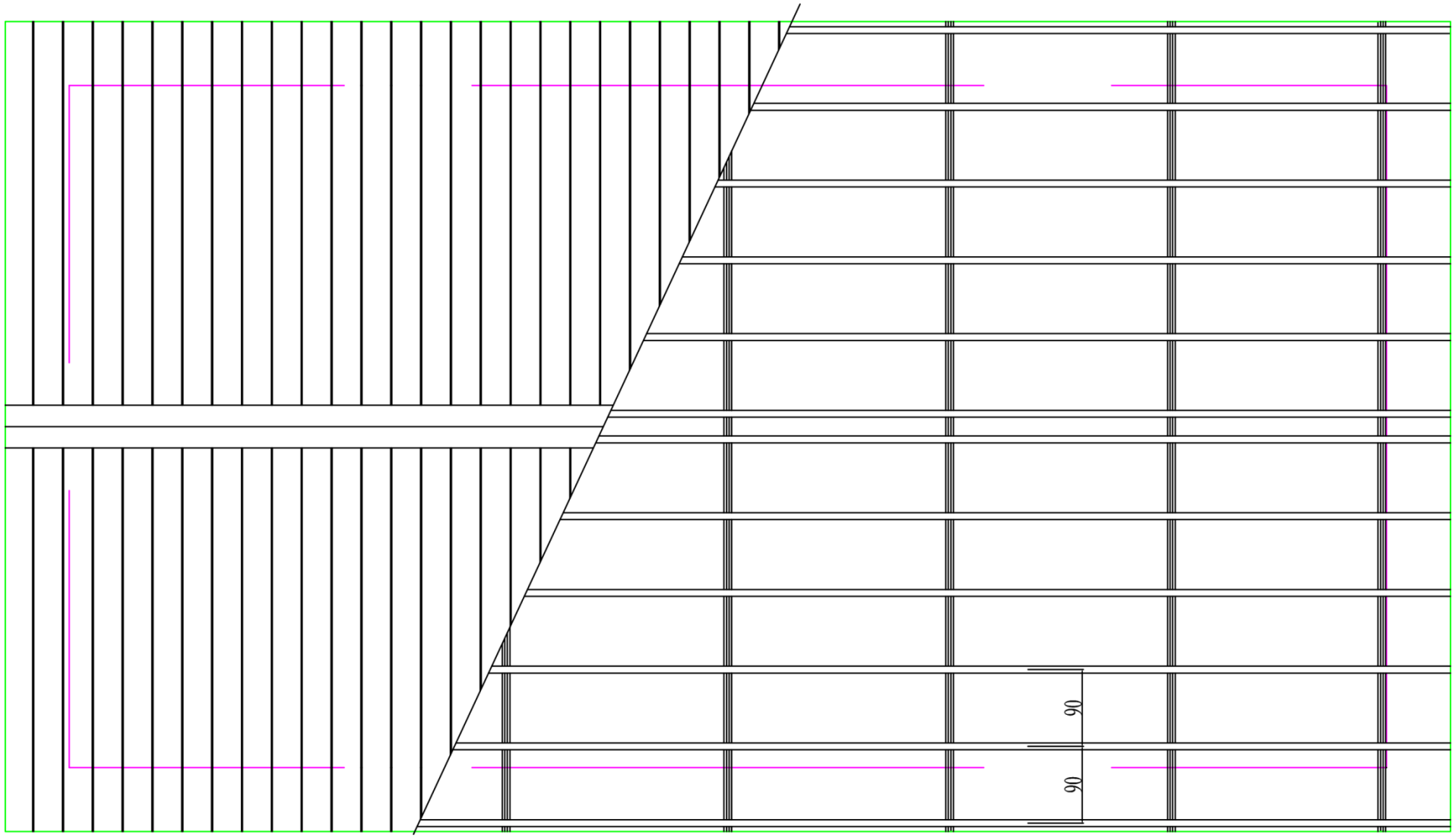

PLAN TOITURE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
****
REGION DU CENTRE
****
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA
****
COMMUNE DE NSEM
****
SECRETARIAT GENERAL
****
COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
****
CENTER REGION
****
UPPER SANAGA DIVISION
****
NSEM COUNCIL
****
SECRETARIAT GENERAL
****
INTERNAL TENDERS
BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

AUTORITE CONTRACTANTE : **MAIRE DE LA COMMUNE DE NSEM**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB – Ressources Transférées - Exercice 2024

PIECE N°15

GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRES TECHNIQUE

N°	GRILLE D'EVALUATION Désignation et Exigences	Conforme (oui ou non)
1	**PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (04 CRITERES)**	
	• Reliure en spirale	
	• Ordonnancement des différentes parties du document	
	• Intercalaires en couleur autre que du blanc	
	• Respect des modèles types mis à disposition dans ce DAO	
2	**REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 CRITERES)**	
	• Justifier des prestations similaires d'un montant cumulé au moins égal à FCFA 100 000 000 (Cent millions) au cours des cinq (05) dernières années.	
	• Fiche des référence comptant au moins 03 marchés ou lettres-commande similaires (Copie contrats enregistrés « 1ère et dernière page » ; PV de réception provisoire ou définitive)	
3	**CAPACITE FINANCIERE (1 CRITERE)**	
	• Justifier d'une capacité de financement au moins égale à **(Treize millions cinq cent mille) 13 500 000** francs CFA.	
4	**MATERIEL DE CHANTIER (2 CRITERES)**	
	• 01 Véhicule de liaison, pick-up 4x4	
	• Matériel de maçonnerie (bétonnière, marteau piqueur brouettes, truelles, niveau à bulle d'air ou à eau, pelles, casques, chaussures de sécurité, Gillet, etc.)	
5	**QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE (20 CRITERES)**	
	Un (01) Chef de Chantier : BACC F4 en Génie Civil au moins ou équivalent)	
	• Une copie certifiée du diplôme	
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté	
	• Attestation de disponibilité signée et datée	
	• Expérience générale : au moins trois (03) années	
	• Avoir réalisé au moins deux (02) projets dans les domaines similaires	
	Un Chef d'équipe maçonnerie : Maçon titulaire d'un CAP en maçonnerie au moins ou équivalent	
	• Une copie certifiée du diplôme	
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté	
	• Attestation de disponibilité signée et datée	
	• Expérience générale : au moins deux (02) années	
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires	
	Un Chef d'équipe électricité: Electricien titulaire d'un CAP en électricité au moins ou équivalent	
	• Une copie certifiée du diplôme	
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté	
	• Attestation de disponibilité signée et datée	
	• Expérience générale : au moins deux (02) années	
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires	
	Un Chef d'équipe Charpente: Charpentier titulaire d'un CAP en menuiserie au moins ou équivalent	
	• Une copie certifiée du diplôme	
	• CV avec carte photo 4x4 signé et daté	
	• Attestation de disponibilité signée et datée	
	• Expérience générale : au moins deux (02) années	
	• Avoir réalisé au moins un (01) projet dans les domaines similaires	
6	**CONNAISSANCE DU SITE DES TRAVAUX, DU CCAP ET DU CCTP (04 CRITERES)**	
	• Attestation de visite de site signée par le soumissionnaire	
	• Rapport de visite de site signée par le soumissionnaire	
	• CCAP paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière page	
	• CCTP paraphés sur toutes les pages et signés sur la dernière page	
7	**Planning d'exécution et Délai (01 CRITERE)**	
	• Planning d'exécution, Délai ≤ 120 jours calendaires. ;	
8	**Méthodologie et organisation (01 CRITERE)**	
	• Présence d'une note méthodologique faisant ressortir une approche organisationnelle des équipes du travail (organisation, autocontrôle, plan Assurance Qualité (PAQ), protection de l'environnement, Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), mesures d'hygiène et de sécurité) **NB :** Absence d'une sous-rubrique dans la note méthodologique et le critère vaut NON	
TOTAUX :		
Note		**/ 35 oui**
Le taux obtenu par le soumissionnaire		

NB : Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **85.71%** des critères essentiels, soit 30 sur 35 « oui » seront admises à l'analyse financière.